

NOUS, MAIRE D'AIX-EN-PROVENCE

PK/NL/AGM/NB/SB

Accusé de réception en préfecture

Identifiant :

Date de réception :

Date de notification

Date d'affichage : du au

Date de publication :

ARRÊTÉ

STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE
RÉGLEMENTATION DE STATIONNEMENT
MODIFIE REMPLACE ET COMPLÈTE L'ARRÊTÉ N° A2024-3240 DU 29 NOVEMBRE 2024
309/1254/809/01

VU l'article 63 de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6 portant réglementation de la police de la circulation et du stationnement ;

VU le code de la route modifié ;

VU le code pénal ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée ;

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) qui confère au Maire le pouvoir, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal ;

VU le Procès-Verbal de l'élection du Maire et des vingt et un Adjoints, établi le 24 septembre 2021 ;

VU la délibération n° DL.2021-759 du Conseil Municipal du 24 septembre 2021 relative à l'élection du Maire ;

VU la délibération n°DL.2021-760 du Conseil Municipal du 24 septembre 2021 relative à détermination du nombre d'Adjoints au Maire ;

VU la délibération n° DL.2021-761 du Conseil Municipal du 24 septembre 2021 relative à l'élection des Adjoints au Maire ;

VU la délibération n° DL.2023-413 du Conseil Municipal du 13 décembre 2023 relative au maintien du nombre des Adjoints au Maire ;

VU la délibération n° DL.2023-414 du Conseil Municipal du 13 décembre 2023 relative à l'élection des Adjoints au Maire et des Adjoints de Quartier ;

VU l'arrêté n° A.2025-181 en date du 24 janvier 2025 relatif aux délégations de fonctions et de signature à Monsieur Éric CHEVALIER, 1er Adjoint au Maire ;

VU l'arrêté n° A.2015-44 du 19 janvier 2015, interdisant le stationnement d'une durée excédant 24 heures, de tous les véhicules y compris les caravanes sur le domaine public et les emplacements de jouissance publique ;

VU la délibération n°DL 2016-366 du 18 juillet 2016 relative au stationnement payant de surface - Informations générales ;

VU la délibération n°DL 2016-367 du 18 juillet 2016 relative au stationnement payant de surface – Tarification ;

VU la délibération n°DL 2017-470 du 10 novembre 2017 relative à la dépénalisation du stationnement payant sur voirie – Redevances applicables au 1er janvier 2018 ;

VU la délibération n°DL 2018-22 du 1er février 2018 relative à la dépénalisation du stationnement payant sur voirie – complétant et modifiant la délibération relative aux redevances applicables au 1er janvier 2018 ;

VU la délibération n°DL 2018-142 du 17 avril 2018 relative au stationnement payant sur voirie – dispositions temporaires ;

VU la délibération n°DL 2018-335 du 16 juillet 2018 relative à de nouvelles modifications de la politique de stationnement ;

VU la délibération n°DL 2018-409 du 28 septembre 2018 relative à la rectification d'une erreur matérielle de la délibération n° DL.2018-335 du 16 juillet 2018 ;

VU la délibération n°DL 2019-498 du 25 novembre 2019 relative au stationnement payant de surface – nouvelle politique tarifaire ;

VU la délibération n°DL 2021-460 du 12 février 2021 relative au stationnement payant de surface – rectification d'une erreur matérielle dans un arrêté – adoption de dispositions correctives adaptées ;

VU la délibération n°DL.2023-425 du 13 décembre 2023 relative à la dépénalisation du stationnement payant sur voirie – Convention ANTAI relative à la mise en œuvre du forfait post stationnement ;

VU la délibération n°DL.2023-498 du 13 décembre 2023 relative à la dérogation au droit d'opposition des usagers à la collecte du numéro d'immatriculation de leur véhicule dans le cadre du stationnement payant sur voirie ;

VU notre arrêté n° A.2019-485 en date du 23 avril 2019 portant réglementation temporaire du stationnement payant sur voirie - (dispositions particulières applicables à la zone n°1 jusqu'au 31 juillet 2019) ;

VU notre arrêté n° A.2019-1163 en date du 08 juillet 2019, portant réglementation du stationnement payant sur voirie ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de compléter et de modifier les dispositions existantes propres à développer un système de rotation des véhicules afin de résorber le stationnement prolongé et abusif, faciliter le flux automobile et permettre ainsi l'accès aux établissements publics et aux commerces ;

CONSIDÉRANT que des places de stationnement existants sur diverses voies de la Commune doivent être rendues payantes afin d'améliorer la rotation des véhicules et éviter les stationnements prolongés ;

CONSIDÉRANT que les dispositions de la délibération n°DL 2018-335 du 16 juillet 2018 n'ont pas été intégrées par erreur dans le précédent arrêté ;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Aix-en-Provence s'est dotée d'un véhicule LAPI – pour lecture automatique des plaques d'immatriculation – pour faciliter le contrôle du stationnement payant ;

CONSIDÉRANT que l'avenue Jules ISAAC « de son intersection Chemin des 3 Moulins à son intersection avec l'allée des Peupliers » doit être ajoutée à la liste des voies concernées de la zone n°2 en annexe ;

CONSIDÉRANT que l'avenue Jean Paul COSTE « de son intersection comprise entre l'avenue de la Cible et la Résidence « Le Bel Ormeau Bat P » doit être ajoutée à la liste des voies concernées de la zone n°3 en annexe ;

CONSIDÉRANT que la franchise de la Place du Souvenir français « sur la totalité du parking de la Place » est modifiée comme suit : 1h30 au lieu de 45mn reste en Zone 2 ;

CONSIDÉRANT que la rue Pierre ROUX doit être ajoutée à la liste des voies concernées de la zone n°1 en annexe ;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'arrêté sus visé doivent être modifiées et complétées en ce sens ;

" ARRETONS "

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté n° A.2024-3240 en date du 29 novembre 2024, portant réglementation du stationnement payant sur voirie, sont complétés par les dispositions suivantes avec des modifications concernant :

- L'amplitude horaire du stationnement réglementé de la zone n° 3 (faible attractivité).
- La durée du stationnement réglementé sur l'année de la zone n° 3 (faible attractivité).
- Les abonnements résidents de la zone n° 3 (faible attractivité).

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le stationnement payant sur voirie est réglementé selon les dispositions suivantes :

2-1 - Un stationnement payant sur emplacements matérialisés, au moyen d'horodateurs – ou tout autre système adopté par la Ville – est institué sur les voies et places mentionnées dans les tableaux annexés au présent arrêté, selon la tarification fixée par la délibération du Conseil Municipal n°DL 2018-22 du 1er février 2018 susvisée.

La redevance de stationnement est payable selon deux modalités :

- soit par anticipation, en fonction de la durée choisie par l'utilisateur : c'est le paiement immédiat».
- soit a posteriori, sur une base forfaitaire correspondant au tarif dû pour la durée maximale de stationnement : c'est le «forfait de post-stationnement – FPS».

Pour bénéficier de la gratuité ou franchise de stationnement, suivant la zone concernée, l'utilisateur doit s'enregistrer obligatoirement préalablement sur l'horodateur ou à partir d'un autre système adopté par la Ville tel que l'application mobile. Il est à noter que le Règlement Général de la

Protection des Données (R.G.P.D) prévoit de conserver les données des usagers durant 2 ans après effacement des données.

Trois zones de stationnement payant sont instaurées avec pour chacune les dispositions spécifiques ci-après :

2-2 - Zone 1 - Zone à dense attractivité :

- Période quotidienne de stationnement payant de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00.
- Plage horaire de stationnement : zone de courte durée limitée à 8 heures.
- Durée de stationnement limitée à 8 heures par tranche de 24h00 ; 6 jours sur 7 gratuité les dimanches et jours fériés ; 12 mois sur 12.

Tarif de base : * = heures

| Durée totale de stationnement | 1 h* | 2 h* | 3 h* | 4 h* | 5 h* | 6 h* | 7 h* | 8 h* | FPS |
|-------------------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Tarifification en € | 2 € | 4 € | 6 € | 8 € | 10 € | 12 € | 14 € | 33 € | 33 € |

- Payable tous les 1/4 d'heure.
- Tarifification des résidents : 50 % des prix énoncés ci-dessus pour un seul véhicule par foyer fiscal.
- Abonnement résident : 360 € par an, au tarif annuel. Un seul abonnement par foyer fiscal.
- Forfait de post-stationnement (FPS) 33,00 €.

2-3 - Zone 2 - Zone à moyenne attractivité :

- Période quotidienne de stationnement payant de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00.
- Plage horaire de stationnement : zone de moyenne durée limitée à 10 heures.
- Durée de stationnement limitée à 10 heures par tranche de 24h00 ; 5 jours sur 7 gratuité les samedis, dimanches et jours fériés ; 12 mois sur 12.

Tarif de base : * = heures

| Durée totale de stationnement | 1 h* | 2 h* | 3 h* | 4 h* | 5 h* | 6 h* | 7 h* | 8 h* | 9 h* | 10 h* | FPS |
|-------------------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|-------|------|
| Tarifification en € | 1 € | 2 € | 3 € | 4 € | 6 € | 8 € | 10 € | 12 € | 14 € | 33 € | 33 € |

- Payable tous les 1/4 d'heure.
- Tarifification des résidents : 50 % des prix énoncés ci-dessus pour un seul véhicule par foyer fiscal.
- Abonnement résident : 300 € par an, au tarif annuel. Un seul abonnement par foyer fiscal.
- Forfait de post-stationnement (FPS) 33,00 €.

2-4 - Zone 3 - Zone à faible attractivité :

- Période quotidienne de stationnement payant de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00.
- Plage horaire de stationnement : zone de longue durée limitée à 11 heures.
- Durée de stationnement limitée à 11 heures par tranche de 24h00 ; 5 jours sur 7 gratuité les samedis, dimanches et jours fériés ; 11 mois sur 12. Le mois d'août sera gratuit.

Tarif de base : * = heures

| Durée totale de stationnement | 1 h* | 2 h* | 3 h* | 4 h* | 5 h* | 6 h* | 7 h* | 8 h* | 9 h* | 10 h* | 11 h* | FPS |
|-------------------------------|-------|--------|--------|--------|------|-------|-------|------|------|-------|-------|------|
| Tarifification en € | 0,80€ | 1,60 € | 2,40 € | 3,20 € | 4 € | 4,8 € | 5,6 € | 10 € | 12 € | 14 € | 33 € | 33 € |

- Payable tous les 1/4 d'heure.
- Tarification des résidents : 50 % des prix énoncés ci-dessus avec un minimum de paiement porté à 0,50 €, pour deux véhicules par foyer fiscal.
- Abonnement résident : 200 € par an, au tarif annuel. Deux abonnements maximum par foyer fiscal.
- Forfait de post-stationnement (FPS) 33,00 €.

ARTICLE 3 : MODALITÉS D'APPLICATION

Les zones tarifaires sont annexées au présent arrêté, définissant les franchises, les périodes de stationnement payant ainsi que les jours de gratuité.

ARTICLE 4 : MESURES DIVERSES LIÉES A LA TARIFICATION

4-1 - Tarifs et abonnements résidents et gratuité :

4-1-1 - Définition et étendue de l'abonnement :

L'abonnement permet au résident qui en est titulaire de stationner son véhicule sur une place ou le stationnement est payant dans les limites de stationnement considérées (sous condition de respect de la réglementation concernant le stationnement abusif, en vigueur sur la commune).

Conformément aux délibérations susvisées, les tarifs ou abonnements résidents s'adressent aux seuls habitants des secteurs administratifs. Les secteurs administratifs concernés sont ceux indiqués dans les tableaux annexés au présent arrêté. L'abonnement résident ne s'applique que dans le quartier administratif de résidence de l'utilisateur.

Conformément aux délibérations susvisées, les tarifs ou abonnements résidents s'adressent aux seuls habitants des secteurs administratifs. Les secteurs administratifs concernés sont ceux indiqués dans les tableaux annexés au présent arrêté. L'abonnement résident ne s'applique que dans le quartier administratif de résidence de l'utilisateur.

Les commerçants, gérants d'entreprises, de sociétés ainsi que les professions libérales ou salariés non-résidents de la zone, ne bénéficient pas du tarif «résident».

Les personnels de santé intervenant à domicile (médecins, infirmiers, aides-soignants) bénéficient de la gratuité du stationnement sur les voies et places où le stationnement est autorisé dans les limites de stationnement considéré et, devront fournir les pièces justificatives définies à l'article 4-2-2 et le cas échéant 4-3-1.

Pour chaque document demandé, une copie uniquement est nécessaire.

4-2 - Documents à fournir pour bénéficier des tarifs liés aux abonnements résidents :

4-2-1 - Résidents :

Document n°1 - Le certificat d'immatriculation du véhicule ou le certificat provisoire d'immatriculation (en cours de validité). La durée de validité du statut de résident étant limitée à la durée de validité du certificat d'immatriculation provisoire. Ces documents doivent être au nom du demandeur et à l'adresse de la résidence principale sur Aix-en-Provence.

Document n°2 - Un justificatif de domicile de moins de 3 mois, soit une facture établie par des organismes pour l'électricité, le gaz, l'eau et le téléphone (fixe ou portable) au nom du demandeur et à l'adresse de la résidence principale sur Aix-en-Provence.



Document n°3 - Pour les propriétaires : la dernière taxe foncière au nom du demandeur et à l'adresse de la résidence principale sur Aix-en-Provence en vigueur.

Document n°4 - Pour les locataires : la dernière quittance de loyer au nom du demandeur et à l'adresse de la résidence principale sur Aix-en-Provence en vigueur.

Document n° 5 - Pièce d'identité en cours de validité du demandeur souscripteur et en cas de démarche avec un mandataire, une procuration et une pièce d'identité en cours de validité du mandataire.

4-2-2 - Résidents - cas particuliers lorsque les pièces 3 ne sont pas disponibles (nouveaux arrivants, logement récemment occupés ...) :

Document n°6 - L'attestation d'assurance habitation en cours de validité.

Document n°7 - Le bail de location ou acte d'achat, dûment signé de moins de 6 mois

4-3 – Documents à fournir pour bénéficiaire de la gratuité :

4-3-1 - Personnels de santé :

Document n°1 - Le certificat d'immatriculation du véhicule au nom, prénom et adresse du professionnel demandeur et mentionnés sur les justificatifs complémentaires à fournir suivant la profession exercée.

Document n°2 - Pièce d'identité en cours de validité du demandeur.

A/ Concernant les médecins généralistes : viendront s'adjoindre **aux documents n°1 et n°2**

Document n°3 – Un bordereau de cotisation URSSAF de moins de 3 mois mentionnant l'adresse professionnelle du cabinet sur Aix-en-Provence.

Document n°4 - La carte de l'Ordre des Médecins.

B/ Concernant les infirmier(es) et les aides soignant(e)s libéraux (les) : viendront s'adjoindre **aux documents n°1 et n°2**

Document n°3 - Un bordereau de cotisation URSSAF de moins de 3 mois mentionnant l'adresse professionnelle du cabinet sur Aix-en-Provence.

Document n°4 – La carte professionnelle de santé.

4-3-2 – Service à la personne :

A/ Concernant les aides soignant(e)s à domicile et les aides à domicile (dont le code APE de leur employeur est 8810A) : viendront s'adjoindre **aux documents n°1 et n°2**

Document n°3 – Le bulletin de salaire du salarié du dernier mois écoulé, pour justifier son lien avec la société.

Document n°4 - Une attestation employeur comprenant l'en-tête de la société, sur lesquels le code APE figure (nature du service, poste)

Document n°5 – Pour les utilisateurs d'un véhicule personnel, il faut fournir une attestation de l'employeur indiquant la nature de l'emploi occupé et la nécessité de déplacement en voiture pour l'activité professionnelle exercée.

4-4 Cas spécifiques pour les véhicules de prêt :

4-4-1 : Les véhicules de fonction

Document n°1 – Une attestation de l'employeur indiquant l'immatriculation du véhicule concerné, le nom de l'employé et l'adresse associée à sa résidence principale située sur Aix-en-Provence pour les résidents (adresse identique aux documents n°2 et n°3 de l'article 4-2-1) ou exerçant leur activité professionnelle sur Aix-en-Provence (adresse identique aux documents n°2 et n°3 de l'article 4-2-1)

4-4-2 - Les véhicules en contrat de location, d'une durée continue et supérieure à 1 an avec option d'achat (LOA) ou Crédit/Bail (pièces complémentaires) :

Document n°1 - Contrat co-signé par les parties (loueur & locataire/mandataire) établi aux nom et prénom du locataire/mandataire précisant l'adresse de résidence principale du bénéficiaire sur Aix-en-Provence (adresse identique aux documents n°2 et n°3 de l'article 4-2-1).

Document n°2 - Attestation d'assurance du véhicule souscrite :

- Soit par le résident.
- Soit par l'employeur dans le cas d'un véhicule de fonction.

4-3-4 - Véhicules électriques

Les véhicules électriques **enregistrés dans EXTENSO** bénéficient de la gratuité du stationnement sur voirie dans les limites de stationnement considérées (sous condition de respect de la réglementation concernant le stationnement abusif, en vigueur sur la commune).

4-3-5 - Véhicules des personnes à mobilité réduite (PMR)

Les véhicules affichant carte européenne de stationnement ou d'une carte de mobilité inclusion (CMI) et la carte de stationnement de modèle communautaire **enregistrés dans EXTENSO** bénéficient de la gratuité du stationnement sur voirie dans les limites de stationnement considérées (sous condition de respect de la réglementation concernant le stationnement abusif, en vigueur sur la commune).

4-3-6- - En application de la délibération du Conseil Municipal en vigueur relative aux droits liés à l'occupation du domaine public lors de travaux divers, toute occupation de places de stationnement payant dans le cadre du déroulement d'un chantier de travaux donnera lieu au paiement des droits de voirie correspondants par le pétitionnaire en lieu et place de la redevance de stationnement payant.

ARTICLE 5 : RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

5-1 - Les limites de stationnement considérées (sous condition de respect de la réglementation concernant le stationnement abusif, en vigueur sur la commune) prévoit notamment une durée de stationnement limitée à 24 heures maximum sur le même emplacement (stationnement autorisé payant ou non).

Sera considéré comme abusif, au sens de l'article R 417-12 du Code de la route, le stationnement ininterrompu d'un véhicule en un même point de la voie publique ou de ses dépendances, pendant une durée excédant 24 heures. Tout stationnement abusif est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. Lorsque le conducteur ou le titulaire du certificat d'immatriculation est absent ou refuse, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement abusif, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du même code.

5-2 - Le stationnement sur emplacements payants est réservé aux véhicules dont le PTAC est inférieur à 3,5 T. et dont le gabarit n'est pas supérieur au gabarit des emplacements matérialisés.

5-3 - Le stationnement sur emplacements payants est interdit aux remorques non attelées,

caravanes, autocars, camping cars, poids lourds et deux roues.

ARTICLE 6 : UTILISATION DES HORODATEURS

6-1 - En fonction du temps de stationnement souhaité le montant peut être réglé en espèces, par carte de paiement ou tout autre moyen de paiement mis en place sur les horodateurs conformément aux textes en vigueur. Ou par application mobile

6-2 L'impression des tickets n'est plus automatique, les reçus de paiement et tickets de stationnement sont disponibles uniquement sur demande.

Le contrôle du stationnement est dématérialisé grâce à l'immatriculation des véhicules, selon le principe de la Loi AGECS (Loi anti-gaspillage).

6-3 - La tarification et le fonctionnement des horodateurs sont indiqués sur chaque appareil. En cas de non fonctionnement de l'un des deux, l'usager doit utiliser celui situé immédiatement à proximité

ARTICLE 7 : FORFAIT POST STATIONNEMENT

Dans les voies et places où le stationnement est payant et dotées d'un horodateur, sans préjudice des sanctions encourues, l'usager doit dans les cas définis ci-après régler le forfait de post-stationnement, dont les montants sont définis à l'article 2 :

- Défaut d'acquiescement du droit du stationnement.
- Dépassement du temps imparti par le droit de stationnement acquitté.
- Introduction d'objets autres que de la monnaie ou carte de paiement comme indiqué sur l'appareil.
- Stationnement hors des emplacements prévus ou «à cheval» sur 2 emplacements.
- Stationnement prolongé au-delà de 24 heures.
- Stationnement de véhicules autres que ceux visés à l'article 5-2 ou interdit en application de l'article 5-3.
- Utilisation du tarif résident par un usager ne disposant pas de cette possibilité.
- Non respect par un usager des secteurs relatifs au tarif résident.
- **Les contrôles sont aujourd'hui totalement automatisés par les véhicules LAPI ou par les Agents de Surveillance sur la Voie Publique via la lecture de la plaque d'immatriculation.**

ARTICLE 8 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de signalisation réglementaire correspondante qui les portera à la connaissance des usagers.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Aix-en-Provence, Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale, Monsieur le responsable de la Direction Prévention Sécurisation, Monsieur le Directeur de la Société Concessionnaire du Stationnement Payant, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera affichée à la porte de l'Hôtel de Ville.

ANNEXES : Tableaux des 3 zones de tarification, indiquant pour chaque zone :

- Les voies et places avec stationnement payant.
- La franchise.
- La période de stationnement payant.
- Les jours de gratuité appliqués par voies et places

Fait à Aix-en-Provence, en l'Hôtel de Ville,
le 04 JUIN 2025

Pour le Maire et par délégation
L' Adjoint au Maire,
Monsieur Eric CHEVALIER



Zone 1 – Zone à dense attractivité : Centre historique et petite périphérie

| Voies et places avec stationnement payant | Zone d'attractivité | Franchise | Période quotidienne de stationnement payant | Jours gratuits |
|---|---------------------|-----------|---|------------------------------|
| ABRAM (Avenue Benjamin) | 1 | aucune | De 08h à 12h et de 14h à 19h | Les Dimanches – Jours fériés |
| AIGLE D'OR (Traverse de l') | 1 | aucune | De 08h à 12h et de 14h à 19h | Les Dimanches – Jours fériés |
| ANTOINE (Avenue du Docteur Renée Antoine) | 1 | aucune | De 08h à 12h et de 14h à 19h | Les Dimanches – Jours fériés |
| BLONDEL (Avenue Maurice) Côté impair | 1 | aucune | De 08h à 12h et de 14h à 19h | Les Dimanches – Jours fériés |
| BRAS D'OR (Rue du) | 1 | aucune | De 08h à 12h et de 14h à 19h | Les Dimanches – Jours fériés |
| BRIAND (Boulevard Aristide) | 1 | aucune | De 08h à 12h et de 14h à 19h | Les Dimanches – Jours fériés |
| CARDINALE (Rue) | 1 | aucune | De 08h à 12h et de 14h à 19h | Les Dimanches – Jours fériés |
| CARNOT (Boulevard) | 1 | aucune | De 08h à 12h et de 14h à 19h | Les Dimanches – Jours fériés |
| D'ARGELOS (Rue du Docteur Jean) | 1 | aucune | De 08h à 12h et de 14h à 19h | Les Dimanches – Jours fériés |
| DAVID (Rue Emeric) Et à l'angle de la Rue Fontaine d'Argent | 1 | aucune | De 08h à 12h et de 14h à 19h | Les Dimanches – Jours fériés |
| DAVID (Rue Félicien) | 1 | aucune | De 08h à 12h et de 14h à 19h | Les Dimanches – Jours fériés |
| DESPLACES (Rue Gustave) | 1 | aucune | De 08h à 12h et de 14h à 19h | Les Dimanches – Jours fériés |
| ENTRECASTEAUX (Rue d') | 1 | aucune | De 08h à 12h et de 14h à 19h | Les Dimanches – Jours fériés |
| ETUVES (Rue des) | 1 | aucune | De 08h à 12h et de 14h à 19h | Les Dimanches – Jours fériés |
| JEAN JAURES (Boulevard) | 1 | aucune | De 08h à 12h et de 14h à 19h | Les Dimanches – Jours fériés |
| LISSE DES CORDELIERS (Rue) | 1 | aucune | De 08h à 12h et de 14h à 19h | Les Dimanches – Jours fériés |
| LUNEL (Avenue Armand) | 1 | aucune | De 08h à 12h et de 14h à 19h | Les Dimanches – Jours fériés |
| MALHERBES (Avenue) | 1 | aucune | De 08h à 12h et de 14h à 19h | Les Dimanches – Jours fériés |
| MIOLLIS (Place) | 1 | aucune | De 08h à 12h et de 14h à 19h | Les Dimanches – Jours fériés |
| MOREAU (Rue Irma) Côté pair | 1 | aucune | De 08h à 12h et de 14h à 19h | Les Dimanches – Jours fériés |
| MOZART (Avenue Wolfgang Amadeus) | 1 | aucune | De 08h à 12h et de 14h à 19h | Les Dimanches – Jours fériés |

| Voies et places avec stationnement payant | Zone d'attractivité | Franchise | Période quotidienne de stationnement payant | Jours gratuits |
|--|---------------------|-----------|---|-----------------------------|
| PARC (Avenue du) | 1 | aucune | De 08h à 12h et de 14h à 19h | Les Dimanches –Jours fériés |
| POMPIDOU (Avenue Georges) | 1 | aucune | De 08h à 12h et de 14h à 19h | Les Dimanches –Jours fériés |
| QUATRE SEPTEMBRE (Rue du) | 1 | aucune | De 08h à 12h et de 14h à 19h | Les Dimanches –Jours fériés |
| RAVAISOU (Rue Joseph) | 1 | aucune | De 08h à 12h et de 14h à 19h | Les Dimanches –Jours fériés |
| REPUBLIQUE (Boulevard de la) | 1 | aucune | De 08h à 12h et de 14h à 19h | Les Dimanches –Jours fériés |
| ROI RENE (Boulevard du) | 1 | aucune | De 08h à 12h et de 14h à 19h | Les Dimanches –Jours fériés |
| ROUX (Rue Pierre) Horodateur situé au n°13 de la rue du Docteur Jean d'ARGELOS | 1 | aucune | De 08h à 12h et de 14h à 19h | Les Dimanches –Jours fériés |
| SEXTIUS (Cours) | 1 | aucune | De 08h à 12h et de 14h à 19h | Les Dimanches –Jours fériés |
| SAINT-LOUIS (Cours) | 1 | aucune | De 08h à 12h et de 14h à 19h | Les Dimanches –Jours fériés |
| THERMES (Avenue des) | 1 | aucune | De 08h à 12h et de 14h à 19h | Les Dimanches –Jours fériés |
| TREILLE (Rue de la) | 1 | aucune | De 08h à 12h et de 14h à 19h | Les Dimanches –Jours fériés |
| VILLARS (Rue) | 1 | aucune | De 08h à 12h et de 14h à 19h | Les Dimanches –Jours fériés |
| VILLEVIEILLE (Avenue Joseph) | 1 | aucune | De 08h à 12h et de 14h à 19h | Les Dimanches –Jours fériés |

Zone 2 – Zone à moyenne attractivité : Périphérie et Quartiers péri-urbains

| Voies et places avec stationnement payant | Zone d'attractivité | Franchise | Période quotidienne de stationnement payant | Jours gratuits |
|--|---------------------|-----------|---|--------------------------------------|
| ANATOLE FRANCE (Avenue) | 2 | 1h30 | De 08h à 12h et de 14h à 19h | Les samedis - dimanches-jours fériés |
| ARBAUD (Rue Joseph d') | 2 | 1h30 | De 08h à 12h et de 14h à 19h | Les samedis - dimanches-jours fériés |
| ARTS et METIERS (Cours des) | 2 | 1h30 | De 08h à 12h et de 14h à 19h | Les samedis - dimanches-jours fériés |
| CHARRIER (Boulevard Albert) | 2 | 1h30 | De 08h à 12h et de 14h à 19h | Les samedis - dimanches-jours fériés |
| COLET (Rue Louise) | 2 | 1h30 | De 08h à 12h et de 14h à 19h | Les samedis - dimanches-jours fériés |
| CONDORCET (Rue) Espace Forbin | 2 | 1h30 | De 08h à 12h et de 14h à 19h | Les samedis - dimanches-jours fériés |
| CRAPONNE (Avenue de) | 2 | 1h30 | De 08h à 12h et de 14h à 19h | Les samedis - dimanches-jours fériés |
| CUQUES (Rue de) entre Avenue Saint-Jérôme et Avenue Pierre Puget | 2 | 45min | De 08h à 12h et de 14h à 19h | Les samedis - dimanches-jours fériés |
| DEPORTES de la RESISTANCE AIXOISE (Avenue des) Sur la totalité des parkings <u>STADE CARCASSONNE</u> | 2 | 1h30 | De 08h à 12h et de 14h à 19h | Les samedis - dimanches-jours fériés |
| D'OLLONE (Boulevard Paul) | 2 | 45min | De 08h à 12h et de 14h à 19h | Les samedis - dimanches-jours fériés |
| D'ORBITELLE (Cours) | 2 | 45 min | De 08h à 12h et de 14h à 19h | Les samedis - dimanches-jours fériés |
| FORBIN (Allée Claude) | 2 | 1h30 | De 08h à 12h et de 14h à 19h | Les samedis - dimanches-jours fériés |
| FRATERNITE (Rue de la) | 2 | 1h30 | De 08h à 12h et de 14h à 19h | Les samedis - dimanches-jours fériés |
| GAMBETTA (Cours) | 2 | 1h30 | De 08h à 12h et de 14h à 19h | Les samedis - dimanches-jours fériés |
| GAUFFREDY (Rue) | 2 | 1h30 | De 08h à 12h et de 14h à 19h | Les samedis - dimanches-jours fériés |
| GIANOTTI (Rue) | 2 | 1h30 | De 08h à 12h et de 14h à 19h | Les samedis - dimanches-jours fériés |
| HANOI (Rue) | 2 | 1h30 | De 08h à 12h et de 14h à 19h | Les samedis - dimanches-jours fériés |
| INDOCHINE (Avenue d') | 2 | 1h30 | De 08h à 12h et de 14h à 19h | Les samedis - dimanches-jours fériés |
| ISAAC (Avenue Jules) Sur environ 6 places comprises de son intersection Chemin des 3 Moulins à son intersection avec l'Allée des Peupliers | 2 | 45mn | De 08h à 12h et de 14h à 19h | Les samedis - dimanches-jours fériés |
| ISAAC (Avenue Jules) | 2 | 1h30 | De 08h à 12h et de 14h à 19h | Les samedis - dimanches-jours fériés |

| Voies et places avec stationnement payant | Zone d'attractivité | Franchise | Période quotidienne de stationnement payant | Jours gratuits |
|---|---------------------|-----------|---|--------------------------------------|
| JAS DE BOUFFAN (Avenue du) Sur 8 places situées niveau commerces côté Est du parking situé à l'angle de l'avenue Jean DALMAS | 2 | 1h30 | De 08h à 12h et de 14h à 19h | Les samedis - dimanches-jours fériés |
| JOANNON MARCEL PROVENCE (Rue) | 2 | 1h30 | De 08h à 12h et de 14h à 19h | Les samedis - dimanches-jours fériés |
| LIBERTE (Rue de la) | 2 | 1h30 | De 08h à 12h et de 14h à 19h | Les samedis - dimanches-jours fériés |
| MOLLE (Rue de la) | 2 | 1h30 | De 08h à 12h et de 14h à 19h | Les samedis - dimanches-jours fériés |
| MOULIN (Avenue Jean) au niveau du parking côté impair de la voie en aval de l'intersection avec la Route des Pinchinats aux N°26 et 28 | 2 | 45min | De 08h à 12h et de 14h à 19h | Les samedis - dimanches-jours fériés |
| MUSICIENS (Allée des) | 2 | 1h30 | De 08h à 12h et de 14h à 19h | Les samedis - dimanches-jours fériés |
| NATIONS (Rue des) | 2 | 1h30 | De 08h à 12h et de 14h à 19h | Les samedis - dimanches-jours fériés |
| ORAISON (Avenue d') | 2 | 1h30 | De 08h à 12h et de 14h à 19h | Les samedis - dimanches-jours fériés |
| PASTEUR (Avenue) | 2 | 1h30 | De 08h à 12h et de 14h à 19h | Les samedis - dimanches-jours fériés |
| POILUS (Boulevard des) | 2 | 1h30 | De 08h à 12h et de 14h à 19h | Les samedis - dimanches-jours fériés |
| PONTIER (Avenue Henri) | 2 | 1h30 | De 08h à 12h et de 14h à 19h | Les samedis - dimanches-jours fériés |
| REINE (Rue Astrid) | 2 | 45 min | De 08h à 12h et de 14h à 19h | Les samedis - dimanches-jours fériés |
| SAINT-ELOI (Avenue) | 2 | 1h30 | De 08h à 12h et de 14h à 19h | Les samedis - dimanches-jours fériés |
| SAINT-JEROME (Avenue) | 2 | 1h30 | De 08h à 12h et de 14h à 19h | Les samedis - dimanches-jours fériés |
| SAINT PIERRE (Traverse) | 2 | 45min | De 08h à 12h et de 14h à 19h | Les samedis - dimanches-jours fériés |
| SAINTE-VICTOIRE (Avenue) | 2 | 1h30 | De 08h à 12h et de 14h à 19h | Les samedis - dimanches-jours fériés |
| SIGNORET (Rue Emmanuel) | 2 | 1h30 | De 08h à 12h et de 14h à 19h | Les samedis - dimanches-jours fériés |
| SONTAY (Rue) | 2 | 1h30 | De 08h à 12h et de 14h à 19h | Les samedis - dimanches-jours fériés |
| SOUVENIR FRANCAIS (Place du) sur la totalité du parking de la Place | 2 | 1h30 | De 08h à 12h et de 14h à 19h | Les samedis - dimanches-jours fériés |
| TAMARIS (Avenue des) | 2 | 1h30 | De 08h à 12h et de 14h à 19h | Les samedis - dimanches-jours fériés |
| TASSIGNY (Avenue Maréchal de Lattre) | 2 | 1h30 | De 08h à 12h et de 14h à 19h | Les samedis - dimanches-jours fériés |

| Voies et places avec stationnement payant | Zone d'attractivité | Franchise | Période quotidienne de stationnement payant | Jours gratuits |
|---|---------------------|-----------|---|--------------------------------------|
| TAVAN (Rue Emile) | 2 | 1h30 | De 08h à 12h et de 14h à 19h | Les samedis - dimanches-jours fériés |
| TRINITE (Cours de la) | 2 | 1h30 | De 08h à 12h et de 14h à 19h | Les samedis - dimanches-jours fériés |
| VIOLETTE (Avenue de la) | 2 | 1h30 | De 08h à 12h et de 14h à 19h | Les samedis - dimanches-jours fériés |
| ZOLA (Boulevard François et Emile) | 2 | 1h30 | De 08h à 12h et de 14h à 19h | Les samedis - dimanches-jours fériés |



Zone 3 – Zone à faible attractivité : Villages et Zones rurales

Le stationnement de la Zone 3 sera payant 11 mois sur 12. Le mois d'Août sera GRATUIT

| Voies et places avec stationnement payant | Zone d'attractivité | Franchise | Période quotidienne de stationnement payant | Jours gratuits |
|---|---------------------|----------------------|---|--------------------------------------|
| ABBE GREGOIRE (Place de l') École des FLORALIES | 3 | 45 min | De 08h à 12h et de 14h à 19h | Les samedis - dimanches-jours fériés |
| ALPILLES (Rue des) | 3 | 45 min | De 08h à 12h et de 14h à 19h | Les samedis – dimanches-jours fériés |
| ANDREANI (Rue Jean) École LA NATIVITE | 3 | 30 min par ½ journée | De 08h à 12h et de 14h à 19h | Les samedis – dimanches-jours fériés |
| ARC (Rue de l') | 3 | 45 min | De 08h à 12h et de 14h à 19h | Les samedis – dimanches-jours fériés |
| BAUX (Rue des) | 3 | 45 min | De 08h à 12h et de 14h à 19h | Les samedis – dimanches-jours fériés |
| BERGER (Avenue Gaston) | 3 | 45 min | De 08h à 12h et de 14h à 19h | Les samedis – dimanches-jours fériés |
| BOSQUE D'ANTONELLE (Chemin de la) Célony | 3 | 1h30 | De 08h à 12h et de 14h à 19h | Les samedis – dimanches-jours fériés |
| BREMOND (Cours Marcel) Les Milles | 3 | 1h30 | De 08h à 12h et de 14h à 19h | Les samedis – dimanches-jours fériés |
| CAPUS (Avenue Alfred) et parking | 3 | 45 min par ½ journée | De 08h à 12h et de 14h à 19h | Les samedis - dimanches-jours fériés |
| CHURCHILL (Avenue Winston) | 3 | 45 min | De 08h à 12h et de 14h à 19h | Les samedis - dimanches-jours fériés |
| COSTE (Avenue Jean-Paul) Sur environ 10 places de son intersection comprise entre l'avenue de la Cible et le n° 373 | 3 | 45 min | De 08h à 12h et de 14h à 19h | Les samedis - dimanches-jours fériés |
| COUBERTIN (Rue Pierre de) Entre l'Avenue des Déportés de la Résistance Aixoise et le portail d'accès à la Tour d'Aygosi | 3 | 1h30 | De 08h à 12h et de 14h à 19h | Les samedis - dimanches-jours fériés |
| DAUGEY (Avenue Robert) Luynes | 3 | 1h30 | De 08h à 12h et de 14h à 19h | Les samedis - dimanches-jours fériés |
| DEPORTES DE LA RESISTANCE AIXOISE (Avenue des) Places le long de la Voie | 3 | 1h30 | De 08h à 12h et de 14h à 19h | Les samedis - dimanches-jours fériés |
| EGUILLES (Chemin d') | 3 | 1h30 | De 08h à 12h et de 14h à 19h | Les samedis - dimanches-jours fériés |
| FELIBRES (Rue des) | 3 | 45 min | De 08h à 12h et de 14h à 19h | Les samedis - dimanches-jours fériés |
| FERRINI (Avenue Fortuné) Pont de l'Arc | 3 | 1h30 | De 08h à 12h et de 14h à 19h | Les samedis - dimanches-jours fériés |
| FONTENAILLE (Avenue Jean et Marcel) Sur le parking Intermarché, sur le parking « Restos du Cœur » et sur l'Avenue | 3 | 1h30 | De 08h à 12h et de 14h à 19h | Les samedis - dimanches-jours fériés |

| Voies et places avec stationnement payant | Zone d'attractivité | Franchise | Période quotidienne de stationnement payant | Jours gratuits |
|--|---------------------|----------------------|---|--------------------------------------|
| FOURANE (Rue de la) | 3 | 45 min | De 08h à 12h et de 14h à 19h | Les samedis - dimanches-jours fériés |
| GUIGOU (Rue Paul) | 3 | 45 min | De 08h à 12h et de 14h à 19h | Les samedis - dimanches-jours fériés |
| MARTIN (Chemin Roger) | 3 | 1h30 | De 08h à 12h et de 14h à 19h | Les samedis - dimanches-jours fériés |
| MAUREL (Place Antoine) Sur les places situées niveau commerces | 3 | 1h30 | De 08h à 12h et de 14h à 19h | Les samedis - dimanches-jours fériés |
| MAURIAT (Avenue Henri) | 3 | 45 min | De 08h à 12h et de 14h à 19h | Les samedis - dimanches-jours fériés |
| MONTMAJOUR (Rue) | 3 | 45 min | De 08h à 12h et de 14h à 19h | Les samedis - dimanches-jours fériés |
| MOULIN DE TESTAS (Chemin du) | 3 | 45 min | De 08h à 12h et de 14h à 19h | Les samedis - dimanches-jours fériés |
| MUSELI (Avenue Paul) | 3 | 45 min | De 08h à 12h et de 14h à 19h | Les samedis - dimanches-jours fériés |
| PIGONNET (Avenue) | 3 | 45 min | De 08h à 12h et de 14h à 19h | Les samedis - dimanches-jours fériés |
| PLAINE DES DES (Chemin de la) au droit du Parking Moulin Bernard | 3 | 1h30 | De 08h à 12h et de 14h à 19h | Les samedis - dimanches-jours fériés |
| PONCET (Avenue Henri) | 3 | 45 min | De 08h à 12h et de 14h à 19h | Les samedis - dimanches-jours fériés |
| POUDRIERE (Rue de la) | 3 | 45 min | De 08h à 12h et de 14h à 19h | Les samedis - dimanches-jours fériés |
| PRINCIPALE (Rue) Puyricard | 3 | 1h30 | De 08h à 12h et de 14h à 19h | Les samedis - dimanches-jours fériés |
| PROVENCE (Rue de) | 3 | 45 min | De 08h à 12h et de 14h à 19h | Samedi-Dimanche- Jours fériés |
| REIBAUD (Avenue du Docteur) Les Milles | 3 | 1h30 | De 08h à 12h et de 14h à 19h | Les samedis - dimanches-jours fériés |
| ROUTE DES MILLES Mairie du Pont de l'Arc | 3 | 30 min par ½ journée | De 08h à 12h et de 14h à 19h | Les samedis - dimanches-jours fériés |
| ROUTE DES MILLES Domaine la Grassie | 3 | 1h30 | De 08h à 12h et de 14h à 19h | Les samedis - dimanches-jours fériés |
| SAINTE MARIES (Rue des) | 3 | 45 min | De 08h à 12h et de 14h à 19h | Les samedis - dimanches-jours fériés |
| SAINT-MITRE DES CHAMPS (Avenue) sur le parking devant l'immeuble « Les Magnolias » | 3 | 1h30 | De 08h à 12h et de 14h à 19h | Les samedis - dimanches-jours fériés |
| SAINT-THOMAS DE VILLENEUVE (Rue) sur les parkings Cézanne et Polyclinique | 3 | 1h30 | De 08h à 12h et de 14h à 19h | Les samedis - dimanches-jours fériés |
| SANTO ESTELLO (Rue) | 3 | 45 min | De 08h à 12h et de 14h à 19h | Les samedis - dimanches-jours fériés |



| Voies et places avec stationnement payant | Zone d'attractivité | Franchise | Période quotidienne de stationnement payant | Jours gratuits |
|--|---------------------|-----------|---|---|
| SISTERON (Route de) Les Platanes | 3 | 1h30 | De 08h à 12h et de 14h à 19h | Les samedis - dimanches-jours fériés |

